



Règlement du jeu-concours « Sorties de l'Office de tourisme du Pays de Bray 2024 »

Article 1 : Organisateur du jeu

L'Office de tourisme Intercommunal du Pays de Bray dont le siège se trouve 2 rue d'Hodenc – 60650 LACHAPPELLE-AUX-POTS, organise un jeu concours avec une obligation de participation à au moins l'une des sorties proposées lors des « Sorties de l'Office de tourisme du Pays de Bray 2024 ».

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu se déroule à l'Office de tourisme Intercommunal du Pays de Bray ou sur le lieu des sorties prévues. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il s'agira de remplir un bulletin de participation mentionnant nom, prénom, numéro de téléphone et/ou mail, date et signature, à remettre au personnel de l'Office de tourisme.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 13 avril 2024 14h30 au 14 septembre 2024 23h59.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes physiques et majeures participant au moins à l'une des sorties proposées lors des *Sorties de l'Office de tourisme du Pays de Bray 2024*. À l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de l'Office de tourisme, ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, conjoint, concubin) vivant au même foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. Toute participation illisible, incomplète, incompréhensible, présentant une anomalie ou manifestation frauduleuse ne sera pas prise en considération. Les bulletins de participation seront récupérés à l'issue des sorties à la condition suivante :

- 1 bulletin maximum par personne et par sortie

Article 5 : Désignation des gagnants

Trois tirages au sort seront effectués parmi les bulletins remis au personnel de l'Office de tourisme. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse(s) pourra être demandé.

Article 6 : Information aux gagnants

Les noms des gagnants seront annoncés sur la page Facebook de l'Office de tourisme et les gagnants seront également contactés par téléphone et/ou mail en parallèle.

Article 7 : Désignation des lots

Les dotations attribuées aux gagnants sont décrites comme suit :

- 1 panier garni de produits locaux (pour exemple, liste non exhaustive : miel, nougat, confiture, terrine...), d'une valeur de 50€
- 1 modelage californien d'une durée de 30 minutes, d'une valeur de 35€, à l'institut La Parenthèse Naturelle, 5 place de la Mairie – 60850 Saint-Pierre-ès-Champs
- 2 tickets pour le grand jeu-enquête de Samhain, organisé le 31 octobre 2024 par l'Office de tourisme, d'une valeur de 30€.

Ces lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les organisateurs n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation. Si les circonstances l'exigent (ex : confinement, fermeture de l'établissement partenaire, cessation d'activité du partenaire...), les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques ou de différer la remise de la dotation.

Article 8 : Retrait du lot

Le(s) gagnant(s) est (sont) invité(s) à venir retirer les lots à l'Office de tourisme du Pays de Bray, situé 1 place de l'Abbaye, à Saint-Germer-de-Fly, dans un délai de deux mois maximum après l'annonce du gagnant.

Article 9 : Données nominatives

Les informations recueillies sur le bulletin de participation font l'objet d'un traitement non informatisé par Mme GAZEL Élise, directrice adjointe de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray, sis au 2 rue d'Hodenc – 60650 LACHAPELLE-AUX-POTS pour un jeu-concours. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données collectées ne seront communiquées à aucune entité extérieure à l'Office de tourisme.

Les données sont conservées pendant la durée du concours (cf article 3) et détruites à l'issue. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : contact@cc-paysdebray.fr. Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de leur volonté et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte quinze jours après la clôture du jeu. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Facebook ne gère pas le concours et ne peut être tenu responsable en cas de problème.